



# Le rôle des services vétérinaires français en matière d'exportation d'animaux vivants

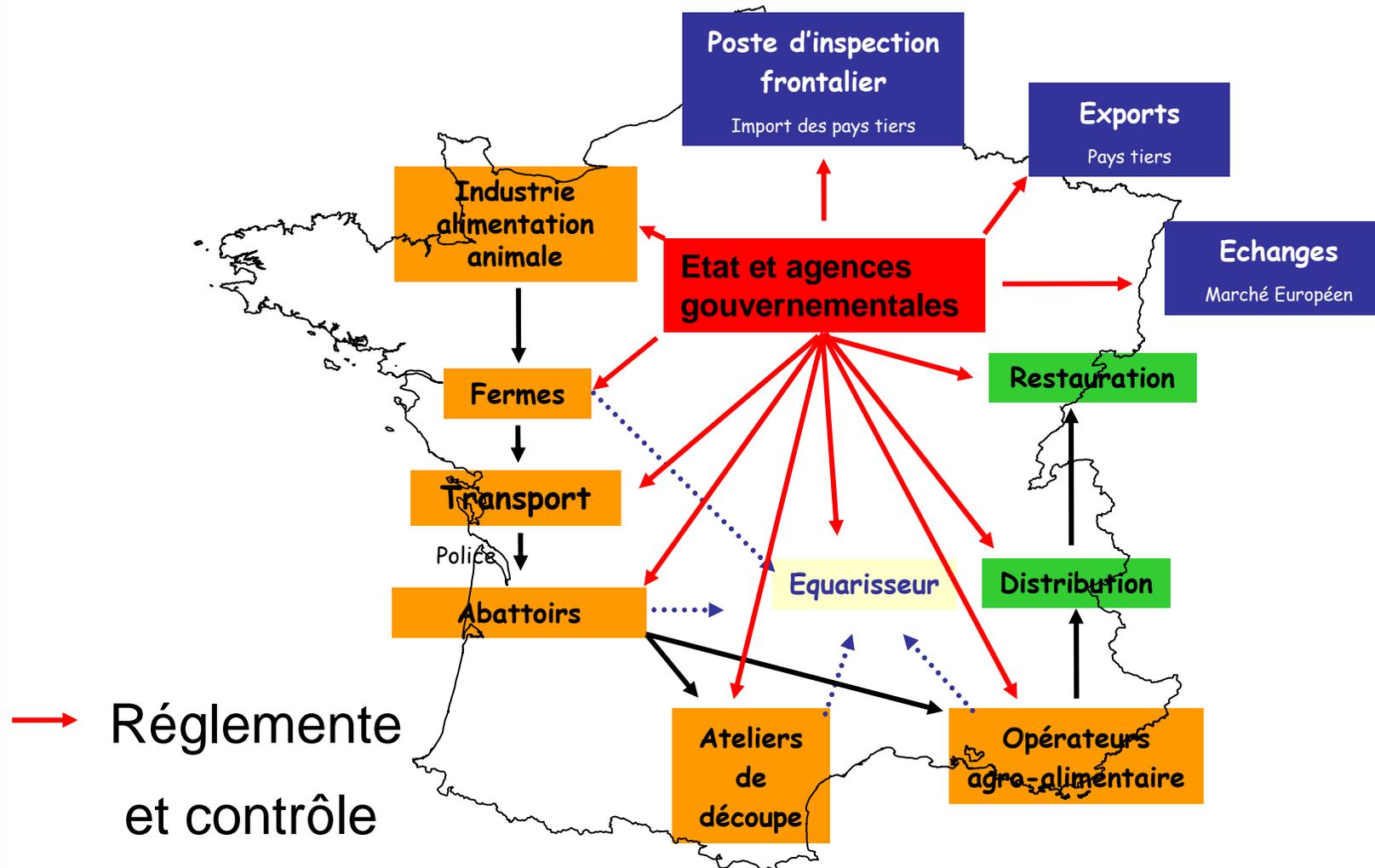
# L'Organisation des services vétérinaires

- Une organisation centralisée et une chaîne de commandement unique
- Séparation de l'évaluation et de la gestion du risque



# L'Organisation des services vétérinaires

- Contrôle de toutes les étapes de la chaîne alimentaire



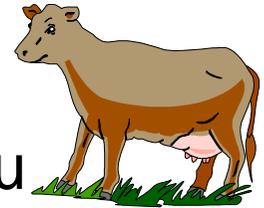
# Leur rôle en matière d'exportation d'animaux vivants

## SOMMAIRE

- 4 grandes missions au **départ** des animaux lors d'un échange intracommunautaire
- Contrôle de l'identification des animaux
  - Contrôle de leur statut sanitaire
  - Contrôle des conditions de protection animale au départ du voyage
  - Signature et information des autorités compétentes



# Contrôle de l'identification des animaux



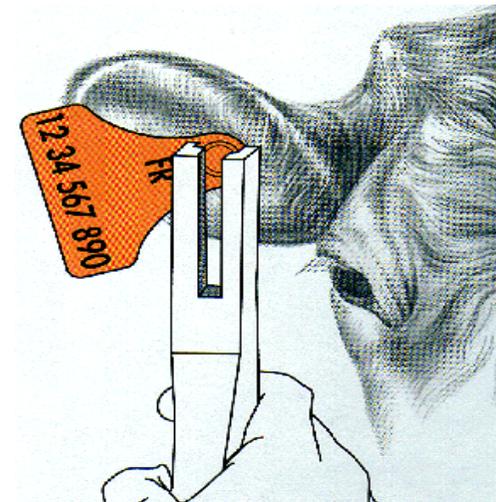
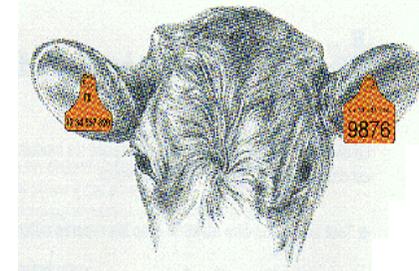
## Le système d'identification des bovins : mise en œuvre du règlement (CE) n°1760/2000

- Deux marques auriculaires apposées sur chaque veau avec un numéro d'identification identique sur les deux marques auriculaires
- Notification de la naissance d'un animal ainsi que chacun de ses mouvements par les détenteurs successifs de cet animal
- Inscription sur un registre des naissances et mouvements des animaux
- Animal toujours accompagné de son passeport
- Circulation avec passeport et deux marques auriculaires

# Contrôle de l'identification des animaux

## LES MARQUES AURICULAIRES

- Pose des deux marques auriculaires par l'éleveur dès la naissance (max. 7 jours)
- 2 marques auriculaires saumon avec FR + N° national 10 chiffres
- Boucles plastiques saumon



# Contrôle de l'identification des animaux

## DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- Passeport + volet sanitaire (ASDA)
- Edition du document dans les 48 heures qui suivent la notification de naissance
- Lors de changement de détenteur et d'exploitation, indication du mouvement sur le passeport (E/S)
- Changement ASDA après introduction
- Circulation uniquement si accompagné d'un passeport complet et valide (volet identification = DAB + ASDA)



## 1) Le statut sanitaire de la France

- **Les maladies de l'ancienne liste A de l'OIE :  
Fièvre Aphteuse, Peste Bovine, Fièvre  
Catarrhale ovine...**

La France est indemne au sens de l'OIE pour ces maladies sauf pour la fièvre catarrhale ovine (un foyer sur ovins en 2010)

- **Les autres maladies réglementées :  
Tuberculose, Brucellose, Leucose**

La France est indemne au sens de l'OIE pour ces maladies

- **Encéphalopathie Spongiforme Bovine**

→ Pays à risque maîtrisé

## 2) Les mesures en élevage

### ■ La qualification sanitaire des élevages

des prophylaxies encadrées réglementairement

Matérialisée sur le passeport de l'animal

## 3) Les garanties sanitaires spécifiques

### ■ La règle épidémiologique spécifique

Conditions d'admission des animaux

Contrôles de routine



MINISTÈRE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# Contrôle des conditions de protection animale au départ du voyage

- Contrôles **documentaires**

**(! Trajets de plus de 65 km uniquement)**

Entreprise (**autorisation**)

Convoyeur routier (**CAPTAV**)

Et **si transport > 8h**

Véhicule (**certificat d'agrément**)

Planification (**carnet de route**)

# Contrôle des conditions de protection animale au départ du voyage

- Contrôles **physiques**

***au chargement :***

Cohérence réalité / **carnet de route** (**densité de chargement...**)

***lors de la visite sanitaire pré-certification :***

**Aptitude** des animaux à être transportés

# Signature et information des autorités compétentes

## 1- les certificats sanitaires

- Rédigés dans une langue comprise par le vétérinaire certificateur et le pays importateur
- Pas de clause impossible à certifier ou vérifier
- Visa de chaque feuillet séparé ; signature et cachet dans une couleur différente du reste du texte
- Un seul original, seul document acceptable

# Signature et information des autorités compétentes

## 2- le vétérinaire certificateur

- Protection de l'intégrité professionnelle du vétérinaire certificateur
- Vétérinaire certificateur désigné par les administration vétérinaires
- Indépendance du vétérinaire certificateur – pas d'intérêt commercial
- Le vétérinaire certificateur ne peut attester que les faits dont il a connaissance au moment de la certification
  - ou qui ont déjà été certifiés par une autre autorité habilitée
  - ou qui relèvent de programmes de surveillance, de dispositifs d'assurance qualité officiels ou de systèmes d'épidémiosurveillance

# Signature et information des autorités compétentes



La France, grand pays exportateur et de longue tradition vétérinaire, doit :

- Protéger et promouvoir son excellent statut sanitaire
- Étroitement organiser et superviser la certification sanitaire
- Conserver la confiance de ses partenaires étrangers dans un contexte de complexification des exigences sanitaires des pays tiers

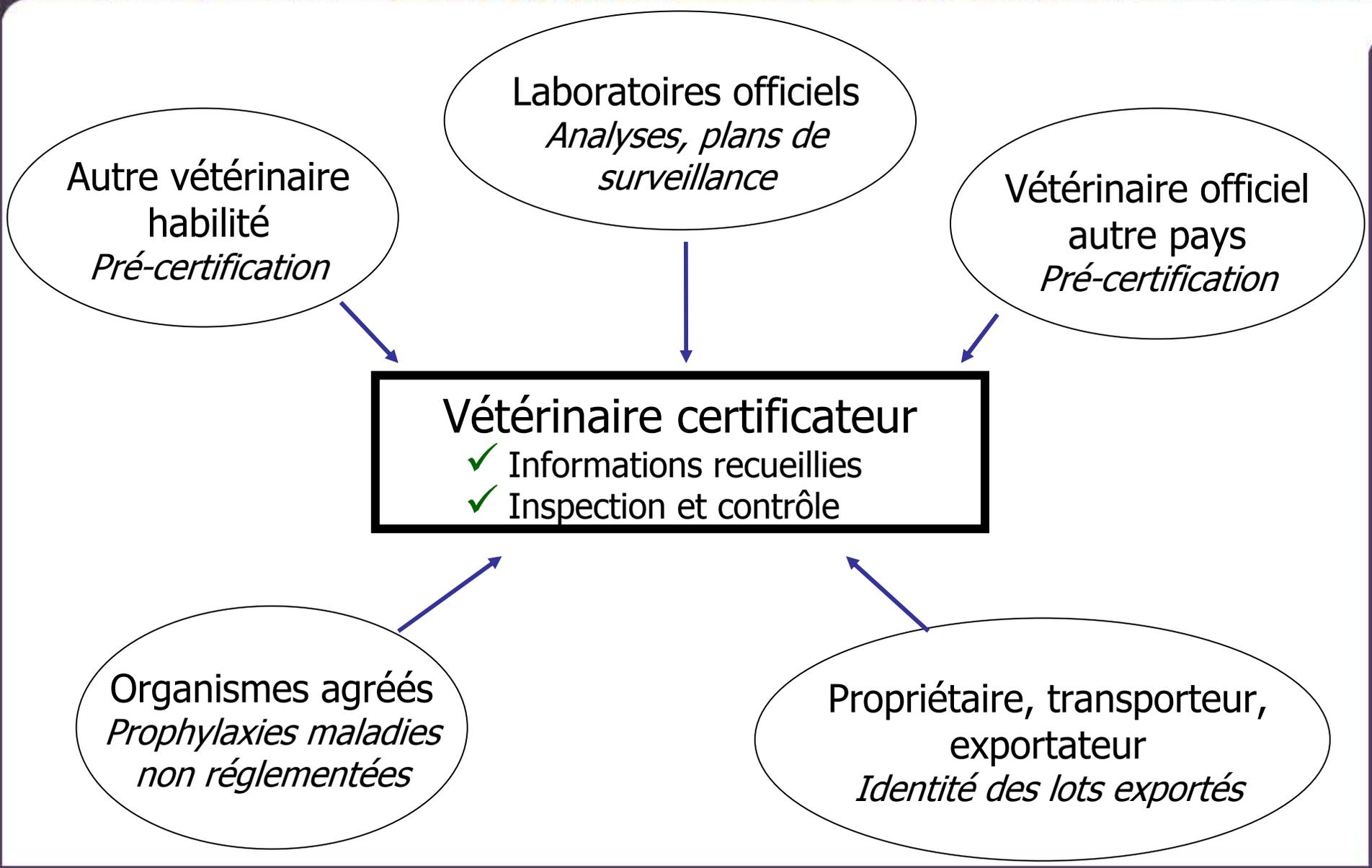
# Signature et information des autorités compétentes



## Moyens mis en œuvre :

- Seuls les vétérinaires officiels sont certificateurs – Formation
- Responsabilité personnelle, administrative et pénale du certificateur
- Réglementation et procédures harmonisées, promotion des cadres normatifs internationaux (code zoosanitaire international, directive 96/93/CEE de l'Union européenne)
- Coordination nationale par un bureau spécialisé de 6 personnes
- Traçabilité totale de la certification

# Signature et information des autorités compétentes



# Signature et information des autorités compétentes



## Exportation vers les pays tiers :

60 000 certificats sanitaires signés par an

denrées alimentaires

animaux vivants, œufs à couver

produits animaux : semence, embryons, cuir, plumes, ...

## Garanties de la certification à l'exportation

- Sécurité optimale
- Respect des exigences du pays importateur
- Respect de la réglementation internationale
- Responsabilité des opérateurs
- Supervision des autorités sanitaires